

M. APPLEWHAITE: A quelle catégorie de gens cette société s'intéresse-t-elle?

M. CASTONGUAY: Je vais vous lire la lettre. Elle est adressée au cabinet du premier ministre, édifice du Parlement, Ottawa, Ontario, et porte la date du 11 novembre 1949.

Cher monsieur,

Au cours de la 32^e Convention annuelle régionale du Kiwanis International pour les régions Ontario-Québec-Maritimes, la résolution suivante a été adoptée:

Vu que, sous le régime de la Loi des élections fédérales, aucune disposition n'a été prise pour assurer la prise du vote d'un électeur qualifié qui, par suite de maladie ou d'absence de son arrondissement de votation le jour de l'élection, ou pour tout motif indépendant de sa volonté, est incapable d'exercer son droit de vote, en dépit du fait qu'une disposition spéciale assure le vote à certaines catégories d'électeurs, tels que les voyageurs de commerce, les cheminots et ainsi de suite;

Vu que des électeurs habiles à voter sont de cette façon privés de leur droit de vote pour des motifs indépendants de leur volonté,

Il est résolu de demander respectueusement au premier ministre et aux membres de son cabinet d'étudier la possibilité de modifier la Loi des élections fédérales de façon à procurer l'occasion et les moyens suffisants d'exercer ce droit de vote aux électeurs dûment qualifiés qui, pour cause de maladie ou par suite des exigences de leurs occupations, sont incapables de se présenter et de voter au moment et à l'endroit prescrits pour exercer ce droit d'élection en vertu des dispositions de la Loi des élections fédérales, et enfin de modifier ladite Loi des élections en conséquence.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par les délégués présents à la convention, lesquels représentent 6,500 Kiwaniens de l'Ontario, du Québec et des Provinces Maritimes.

Respectueusement vôtre,

(Signé) A. G. SAVAGE,

Secrétaire régional.

M. APPLEWHAITE: A mon sens, cette demande ne vise pas les bureaux provisoires de votation.

M. CASTONGUAY: J'ai ici une autre lettre provenant de l'Association des Scouts. Voulez-vous que j'en fasse lecture?

QUELQUES VOIX: Non.

M. STICK: Je désire faire consigner mes remarques au compte rendu. Sur ce même point, l'an dernier, j'ai fait des observations au Comité. Entre le vote au fédéral et le vote au provincial, il y avait une différence de quelque 7,000 votants, c'est-à-dire qu'il y eut 7,000 votants de moins à l'élection fédérale qu'à l'élection provinciale dans ma circonscription, et la raison en est que les pêcheurs et les bûcherons étaient partis à ce moment-là.

M. WYLIE: De toute façon, ils n'auraient pas voté pour vous!

M. STICK: J'aurais obtenu un plus grand nombre de voix. Je sais, bien entendu, que cela marche dans les deux sens. Mais je tiens à déclarer que je suis opposé aux bureaux provisoires de votation pour la raison que si vous commencez à faire des exceptions lorsque vous élaborez une loi, vous ne saurez plus quand arrêter. Or, voilà que des cheminots et d'autres personnes se sont